

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-10, L1111-11, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-11, L143-20 et R143-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type conclu entre la Région et chaque intercommunalité, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026, modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au soutien à l'investissement public des Communes « Pays de la Loire Investissement Communal », modifié par la Commission permanente du 17 novembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Dans le cadre des Contrats Pays de la Loire 2026 :

D'APPROUVER

les documents de synthèse en déclinaison des Pactes stratégiques régionaux, de la Communauté de communes du Pays Sabolien (Sarthe – 72) et de la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe - 72), figurant en 2.1 - annexes 1 et 2.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant total de 1 197 800 €, pour la mise en œuvre des Contrats Pays de la Loire 2026 figurant en 2.1 – annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les Contrats Pays de la Loire 2026, conformément au contrat-type approuvé par délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et modifié lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 8 147 044 € pour les 29 dossiers des Contrats Pays de la Loire 2026 au bénéfice des tiers figurant en 2.2 - annexe 1.

D'ATTRIBUER

l'ensemble des subventions concernées présentées ce jour au titre du dispositif « Contrat Pays de la Loire 2026 », par dérogation au mode opératoire « Contrat Pays de la Loire 2026 ».

Dans le cadre des Avis de la Région sur les projets d'arrêtés des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois tel que précisé dans l'avis figurant en 3.1 – annexe 1.

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz (Loire-Atlantique) tel que précisé dans l'avis figurant en 3.1 – annexe 2.

Dans le cadre des Conventions en lien avec l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) :

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention cadre Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), figurant en 4.1 – annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention cadre Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté de communes Maine Saosnois.

Ajustements administratifs et financiers :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention du titre des Contrats Pays de la Loire 2026, du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, des Contrats Territoires-Région 2020 et du Fonds régional de développement communal telles que figurant en 5.1 – annexe 1.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des panneaux entrées et sorties d'agglomération :

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 70 000 € (en complément des 140 000 € déjà affectés) à l'opération astre n°24D06631 « Expérimentation déploiement panneaux entrées et sorties d'agglomération », dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 et de l'affectation complémentaire votée par délibération de la Commission permanente du 7 février 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 6 : Divers – poursuite du déploiement des panneaux entrées et sorties d'agglomération
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, André MARTIN, Béatrice LATOUCHE, Philippe HENRY, Claire HUGUES.